

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 4 mai 2022**

Date de convocation : 29 avril 2022

Date d'affichage : 29 avril 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le mercredi quatre mai deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Marie-Pierre Desart, Karine Dernoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : 0

Absent : 0

ORDRE DU JOUR

- 1) **Election d'un secrétaire de séance.**
- 2) **Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2022.**
- 3) **Décisions du maire.**
- 4) **Informations**
Elus en charge du Développement Durable, des transitions énergétiques et de la citoyenneté.
- 5) **Délibérations :**
 - **D.25/05-2022 ADMINISTRATION SEMINOR** - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale
 - **D.26/05-2022 ADMINISTRATION** Délégation de fonction à M. Vincent LECARPENTIER, 5e Adjoint au Maire
 - **D.27/05-2022 ADMINISTRATION** Modification de l'objet social de la Société Publique Locale « Caux Seine développement »
 - **D.28/05-2022 ADMINISTRATION** Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Arques-la-Bataille
 - **D.29/05-2022 ADMINISTRATION** Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU
 - **D.30/05-2022 ADMINISTRATION** Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse
 - **D.31/05-2022 TARIFS MUNICIPAUX** Modification des tarifs municipaux 2022
 - **D.32/05-2022 ADMINISTRATION – RH** Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1er août 2022
 - **D.33/05-2022 URBANISME** Renouvellement de l'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (C.A.U.E.)
 - **D.34/05-2022 URBANISME** Convention avec le Cabinet Euclède pour effectuer une mission d'optimisation de la Taxe foncière versée par la commune
 - **D.35/05-2022 URBANISME** Acquisition de terrain 6 rue Charles de Gaulle
 - **D.36/05-2022 ADMINISTRATION** Délégation à M. BOBLIQUE pour conduire les politiques d'animation de la citoyenneté
 - **D.37/05-2022 SECURITE** Extension du réseau de vidéoprotection au City-Stade rue de la Fernague
 - **D.38/05-2022 BUDGET** Subvention exceptionnelle au Collège pour le Festival de Chorales

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2022 est adopté (22 Pour et 1 Abstention).

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2

Mairie - Contrat Maintenance Sécurité, passé avec la Société Lumiplan

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition faite par la Société Lumiplan, d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel Infoville et de l'équipement Fenix Premium Led2 double face, à compter du 10 avril 2022,

DECIDE :

de signer le contrat correspondant avec la Société Lumiplan, à compter du 10 avril 2022 pour une durée de 1 an

La redevance s'élève à 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C.

Décision n°3

Menuiseries extérieures de l'ensemble Mairie, annexes, salle Saint Vincent de Paul – Marché passé avec la Société ISAAC – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Considérant la nécessité de réaliser une modification sur les ouvrages afin de garantir une finition esthétique parfaite,

DECIDE :

de signer un avenant au marché conclu avec la Société ISAAC à compter du 15 décembre 2021 pour les menuiseries extérieures de l'ensemble Mairie, annexes, salle Saint Vincent de Paul, au tarif suivant : 262 756,80 €. L'augmentation s'élève à 6 441,60 €. Le montant total du marché devient donc 269 198,40 €.

Décision n° 4

Mairie - Avenant aux contrats d'assurance des agents communaux passés avec la société Axa France Vie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition faite par la Société AXA FRANCE VIE de proposer un avenant pour assurer les agents communaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

DECIDE :

de signer l'avenant aux contrats n° 2 307903 6451 01 K77 et 2 307903 6451 02 L69 avec la Société AXA FRANCE VIE, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La redevance pour les années 2022, 2023 et 2024 s'élève à :

- 1,75 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1,55 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Décision n°5

Convention avec Manche Numérique

Annulée pour cause de doublon avec la délibération afférente.

Décision n°6

Sécurité - Extension du réseau de vidéo protection dans la rue du Haut Fayeul - Lotissement de « Tous vents ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

- Vu : L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu : La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de demande de subventions
- Considérant l'éventualité de risques particuliers d'agression, de vols ou de délinquance pesant sur la commune de Gruchet le Valasse,
- Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,
- Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

- Considérant l'objectif d'améliorer le dispositif de sécurisation de la commune, la municipalité a effectué une demande d'installation d'une nouvelle caméra de vidéo protection. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission départementale de vidéo protection du 15 décembre 2021.
- Considérant qu'une caméra sera donc implantée dans le quartier du Haut Fayeul, ce qui permettra d'accroître la sécurité et la tranquillité des habitants de ce quartier plus éloigné du centre-ville.

DECIDE

De mandater Caux Seine aggro dans le cadre d'une demande de subvention au FIPDR.

INFORMATIONS

Au regard du contexte national et international, Didier PERALTA souhaite rappeler que des missions particulières ont été confiées à des conseillers municipaux, que ceux-ci soient délégués ou non. Ainsi M. Laurent DEREPPER est chargé de la transition énergétique et des économies d'énergie. Mme Laëticia DESERT reprend la mission d'Amélia PALOC autour des questions de développement durable et d'environnement. Enfin, M. Mickaël BOBLIQUE sera chargé de la citoyenneté, cela fera l'objet d'une délibération ce jour.

DELIBERATIONS

D.25/05-2022 ADMINISTRATION

SEMINOR - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale

Lors de sa séance du 12 février 2020 le conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR dont la commune était membre.

La préfecture avait effectivement émis le souhait que la représentation des communes soit assurée par un regroupement au sein d'une assemblée spéciale.

Cette assemblée spéciale se réunit une fois par an et la commune dispose d'un représentant au conseil d'administration de SEMINOR.

M. Sébastien TARDIF, Conseiller Municipal démissionnaire était le représentant de la commune et doit donc être remplacé pour siéger à l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Séverine DALLA LIBERA comme représentante de la commune à l'assemblée spéciale de SEMINOR.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.26/05-2022 ADMINISTRATION

Délégation de fonction à M. Vincent LECARPENTIER, 5e Adjoint au Maire

La présente délibération a pour but de confier une délégation de fonction à Vincent LECARPENTIER, 5^e Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme et du numérique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que M. Vincent LECARPENTIER a été élu 5^e adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Conseil Municipal au bénéfice de M. Vincent LECARPENTIER, 5^e adjoint,

Considérant que, étant intéressé personnellement à la présente affaire, M. Didier PERALTA ne peut prendre part au vote,

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Afin de permettre le traitement des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme émanant de personnes liées à M. le Maire, il apparaît nécessaire de confier une délégation de fonction à M. Vincent LECARPENTIER pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

Ce dernier est déjà bénéficiaire d'une délégation de fonction du maire en matière d'urbanisme.

Il est donc donné délégation de fonction à M. LECARPENTIER dans les domaines suivants relevant de l'urbanisme :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Dossiers liés au commerce (enseignes, aménagement)
- Contentieux liés à l'urbanisme (procédure contradictoire) et procédures d'infraction
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Elaboration du PLUi et des grands projets en lien avec le 1^{er} Adjoint
- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Autorisations délivrées au titre de l'article L. 425-3 du Code de l'Urbanisme valant autorisation de travaux des établissements recevant du public au sens de l'article L. 111-8 du Code de la Construction.

Il est également donné à M. LECARPENTIER délégation à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, titres de recettes relevant de sa délégation y compris les mandats jusqu'à 5000 € (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal décide :

- de confier délégation de fonction en matière d'urbanisme à M. Vincent LECARPENTIER, 5^e Adjoint,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Didier PERALTA n'ayant pas pris part au vote.

D.27/05-2022 ADMINISTRATION Modification de l'objet social de la Société Publique Locale « Caux Seine développement

La SPL Caux Seine développement, SA au capital social de 300 000 euros, a démarré son activité le 1^{er} janvier 2017 avec pour objet d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale. Conformément à son objet social, elle doit mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part, de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'économie sociale et solidaire, l'agriculture.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

L'actionariat se compose de la façon suivante :

Actionnaires		Nombre d'actions		Capital (en euros)
Commune d'Arelaune-en-Seine	-	50	-	5 000
Commune de Bolbec	-	50	-	5 000
Commune de Gruchet-Le-Valasse	-	50	-	5 000
Commune de Lillebonne	-	50	-	5 000
Commune de Port-Jérôme-Sur-Seine	-	50	-	5 000
Commune de Rives-en-Seine	-	50	-	5 000
Commune de Terres-de-Caux	-	50	-	5 000
Caux Seine agglo	-	2 650	-	265 000

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce ;

Le conseil d'administration de Caux Seine développement s'est réuni le 14 mars 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société afin d'intégrer de façon significative l'aménagement économique dans l'activité de l'agence.

Compte tenu de la raréfaction du foncier, des impératifs écologiques et numériques et de l'évolution de la demande des entreprises, l'offre à destination de l'accueil des entreprises se doit d'évoluer. Ce contexte fait apparaître la nécessité d'une interaction renforcée entre l'aménagement économique et urbain et le développement économique afin d'appréhender le territoire dans sa globalité.

En conséquence, le conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires :

1° la modification de l'objet qui serait libellé comme suit :

« Afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale, la société a pour objet de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques sur les secteurs : primaire, secondaire et tertiaire. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'économie sociale et solidaire, l'agriculture.

La société aura également pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique et urbain. Elle pourra assurer la gestion d'équipements, d'espaces et mettre en location des immeubles.

Elle pourra mener les études préalables, les missions de conseil et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'ouvrage délégué de tout projet.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. » à compter du 1er juillet 2022.

2° la modification des articles 3, 4, 6 et 41 des statuts à compter du 1er juillet 2022.

À peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une Epl, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des statuts modifiés en annexe
- D'autoriser le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de Caux Seine développement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.28/05-2022 ADMINISTRATION

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Arques-la-Bataille

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du SDE76 du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Vu le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.29/05-2022 ADMINISTRATION

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Vu le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU SDE76.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.30/05-2022 ADMINISTRATION

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Vu le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024, qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.31/05-2022

TARIFS MUNICIPAUX Modification des tarifs municipaux 2022

Le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2021 sur les tarifs municipaux applicables en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-2
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'augmentation appliquée aux tarifs a généré des montants difficiles à collecter au regard des centimes, notamment pour les animations municipales.

Considérant l'inflation générale et donc le coût des services rendus par la commune.

Pour des facilités de collecte des fonds, il est proposé de réviser les tarifs des animations municipales comme suit :

TARIFS 2022 DE LA COMMUNE

LIBELLES	TARIFS 2021	TARIFS 2022	REVISION 2022
Soirée/Animations avec repas			
Repas adulte	13,00	13,25	14,00
Repas enfant jusqu'à 12 ans	5,00	5,10	6,00
Soirée/Animations sans repas			
Entrée adulte	2,00	2,05	3,00
Entrée enfant jusqu'à 12 ans	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal décide :

- de réviser les tarifs municipaux des animations municipales selon le tableau ci-dessus à compter du 9 mai 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.32/05-2022 ADMINISTRATION – RH

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1er août 2022

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 et 3-3,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24,38/35^{ème}.

Considérant les besoins concernant les missions suivantes :

- Entretien des locaux de la commune
- Service en restauration scolaire
- Remplacement des ATSEM en cas d'absence

Considérant le départ en retraite au 1^{er} juillet 2022 d'un personnel titulaire du grade d'ATSEM faisant fonction d'adjoint technique dont le poste sera administrativement supprimé.

Considérant la quotité de travail nécessaire pour assurer les missions dévolues.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 641 du budget communal.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1er août 2022, un emploi permanent titulaire relevant du grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service sera 24,38/35^{ème}
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans
-

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.33/05-2022 URBANISME

Renouvellement de l'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (C.A.U.E.)

Le CAUE de Seine-Maritime regroupe à ce jour près de 600 communes du département.

L'adhésion se fait par délibération du Conseil Municipal et la cotisation annuelle 2022 est de 0,118 € par habitant (3144 hab), ce qui représente pour la commune de Gruchet le Valasse la somme de 371 €.

Les grandes lignes des missions de base du CAUE sont :

- accompagner les collectivités sur divers projets de construction ou d'aménagement du territoire, en amont de la maîtrise d'œuvre,
- accompagner dans leurs projets les collectivités en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement, notamment dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,
- conseiller les particuliers désirant faire construire, restaurer ou agrandir leur logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 27/06-2019 approuvant l'adhésion de la commune à la C.A.U.E.,

Considérant l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Considérant les nombreux dossiers d'urbanisme traités par la commune et l'intérêt de prendre en compte les notions d'architecture, d'urbanisme, de patrimoine et de paysages,

Considérant les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime à ses adhérents,

La commune peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement prévues dans son PLU. Le tarif de l'adhésion couvre largement la valeur des conseils apportés par le CAUE lorsque la commune le sollicite.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 371€.

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au C.A.U.E. 76,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération et d'imputer la dépense au compte 6281 du BP 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.34/05-2022 URBANISME**Convention avec le Cabinet Euclide pour effectuer une mission d'optimisation de la Taxe foncière versée par la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de clarifier et mettre à jour le régime fiscal applicable à ses immeubles,

La présente délibération a pour but de signer une convention avec EUCLYD-EUROTOP. La société devra analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties payée par la commune.

Il s'agit d'identifier les sources d'économies potentielles et d'obtenir le remboursement de sommes indûment mises à la charge de la collectivité.

Le montant de la prestation est égal à 40% des remboursements et éventuels gains obtenus grâce à l'étude pour les années passées et l'année de la réclamation.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention avec la société EUCLYD-EUROTOP,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.35/05-2022 URBANISME**Acquisition de terrain 6 rue Charles de Gaulle**

La présente délibération a pour but d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise 6 rue Charles de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 213-1, L. 300-1, R. 213-4 et suivant

Vu la délibération D.25/06-2017 du 19 juin 2017 relative à la demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant attributions du Conseil Municipal déléguées au maire,

Considérant que, dans le cadre du Plan Biodiversité, l'Etat a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols, incitant la commune à privilégier la réutilisation de secteurs déjà urbanisés,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,

Considérant que le terrain considéré est nécessaire à la tenue des engagements de la commune en matière de construction de logements et de réhabilitation du cœur de ville,

La commune de Gruchet le Valasse a pris la décision d'exercer son droit de préemption urbain sur la propriété sise 6 rue Charles de Gaulle.

Il est nécessaire d'approuver la conclusion de la vente afin de mettre en œuvre les projets de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise 6 rue Charles de Gaulle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.36/05-2022 ADMINISTRATION**Délégation à M. BOBLIQUE pour conduire les politiques d'animation de la citoyenneté**

La présente délibération a pour but de confier à M. Mickaël BOBLIQUE une délégation pour mener à bien une mission d'animation de la citoyenneté.

Vu l'article L2122-18 du CGCT au terme duquel le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu l'arrêté municipal n°107 du 21 février 2022 fixant les délégations aux conseillers municipaux.

Considérant que M. Mickaël BOBLIQUE dispose déjà d'une délégation pour l'accompagnement politique de la gouvernance.

Au regard, des enjeux nationaux (abstention lors des différents scrutins, méconnaissance des institutions et de leur fonctionnement, complexité des strates administratives et de l'exercice des compétences, ...). Face aux tensions géopolitiques internationales et à la nécessité de faire vivre le devoir de mémoire et de manière générale pour lutter contre les discriminations et le mirage des dérives populistes. La Municipalité souhaite agir en proposant de faire vivre les dynamiques de citoyenneté.

L'éveil des consciences, la connaissance des institutions, le devoir de mémoire sont autant de thème que les élus envisagent de traiter par la mise en œuvre d'animations pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal décide :

- de confier délégation à Mickaël BOBLIQUE pour mener à bien une mission d'animation de la citoyenneté,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération notamment en modifiant les délégations à l'intéressé par arrêté municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.37/05-2022 SECURITE

Extension du réseau de vidéoprotection au City-Stade rue de la Fernague

La présente délibération a pour but d'approuver l'installation d'une caméra de vidéoprotection dans la rue de La Fernague.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à 223-9, L. 251-1 à 255-1 et R. 251-1 à 253-4,

Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° A2021-891 du 29 décembre 2021 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n° A2021-892 du 29 décembre 2021 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine-Maritime du 15 décembre 2021,

Considérant l'éventualité de risques particuliers d'agression, de vols ou de délinquance pesant sur la commune de Gruchet le Valasse,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Afin d'améliorer le dispositif de sécurisation de la commune, la municipalité a effectué une demande d'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection du 15 décembre 2021.

Une caméra sera donc implantée dans la rue de La Fernague, ce qui permettra d'accroître la sécurité et la tranquillité des habitants de ce quartier tout en assurant la lutte contre les incivilités aux abords du city-stade. Les images enregistrées par cette caméra seront conservées pendant trente jours.

L'autorisation de Monsieur le Préfet est valable jusqu'au 28 décembre 2026.

Le budget global du projet, estimé à 12 120.12 € HT, il comprend les éléments suivants :

- Installation d'un mât.
- Fourniture et pose de l'équipement de vidéoprotection.

Ces dépenses sont éligibles au financement par des subventions DSIL (50%) et DETR (30%). Soit des subventions attendues à hauteur de 9 696.10 €.

Le reste à charge pour la commune étant estimé à 2 424.02€ HT.

Les tarifs des prestations ont été négociés dans le cadre d'un groupement de commande porté par Caux Seine agglo.

Les travaux sont planifiés pour 2022 dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'une caméra de vidéoprotection dans la rue de La Fernague en couverture du city-stade
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.38/05-2022 BUDGET

Subvention exceptionnelle au Collège pour le Festival de Chorales

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle émise par le collège Albert Camus à Yvetot en date du 15 avril pour soutenir l'organisation du « Festival Choral des collèges » auquel participent des élèves du collège Jean MONNET de Gruchet-le-Valasse.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle émise par le collège Jean MONNET pour l'aide au transport des élèves pour cette manifestation.

Considérant que cette activité est d'intérêt local,

Considérant que l'établissement Jean Monnet devra faire mention de l'aide de la Commune à l'occasion de toute communication (parents d'élèves, médias, ...) relative à cet événement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ au collège Jean Monnet,
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 22 juin 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h40.